



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 3 janvier 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 3 JANVIER 2023**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n° 2023/001 du 3 janvier 2023** portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

**Arrêté préfectoral n° 2023/002 du 3 janvier 2023** portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional,

**Arrêté préfectoral n° 2023/003 du 3 janvier 2023** portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

**Arrêté préfectoral n° 2023/004 du 3 janvier 2023** portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362),

**Arrêté préfectoral n° 2023/005 du 3 janvier 2023** portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P363)

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté n° 2023/006 du 3 janvier 2023** portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles, compétences générales,

**Arrêté n° 2023/007 du 3 janvier 2023** portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

---

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêté ARS GRAND EST n° 2022 – 5782 du 30 décembre 2022** portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Metz-Thionville, site de Bel Air, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée,

**Arrêté ARS GRAND EST n° 2022 – 5783 du 30 décembre 2022** portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 001**

**portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à compter du 3 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des

achats.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

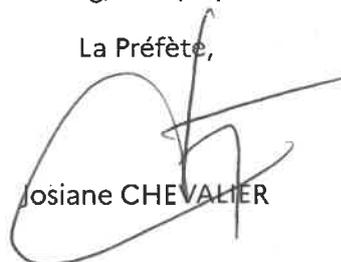
**ARTICLE 4 :** Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 03/01/2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 002**

**portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à compter du 3 janvier 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 131 : « Création »
  - 175 : « Patrimoines »
  - 361 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2 :** Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3 :** Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 03/01/2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 003**

**portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à compter du 3 janvier 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 131 : « Création » ;
  - programme 175 : « Patrimoines » ;
  - programme 361 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 : « Administration territoriale de l'État » ;
- l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224 ;
- l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334 « Livre et industries culturelles » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

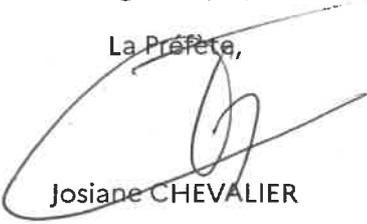
**ARTICLE 4 :** Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 03/01/2023

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 004**

**portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable de centre de coût (P362)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à compter du 3 janvier 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Ecologie » :

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 3 :** Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 03/01/2023

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Josiane CHEVALIER', written over a horizontal line.

Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 005**

**portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable de centre de coût (P363)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à compter du 3 janvier 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- UO 0363 CMCC 1D67 (Création) du BOP central 363 « Compétitivité ».
- UO 0363 CMCC 2D67 (Patrimoine) du BOP central 363 « Compétitivité »
- UO 0363 CMCC 6D67 du BOP central 363 « Compétitivité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 3 :** Madame Delphine CHRISTOPHE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 03/01/2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles**

**Compétences générales**

**2023/006**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2022 de la ministre de la culture, portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est à compter du 3 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/001 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**I/ Subdélégation en matière d'administration générale**

**1 : Gestion du service**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Subdélégation est donnée à Alexis Neviaski , directeur régional adjoint, Pascal Dolega, secrétaire général, et à Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, sur les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand-Est pour l'ensemble des sites y compris les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires.

b) Subdélégation est donnée à :

-Amélie Heidinger, responsable d'administration générale sur le site de Strasbourg,

-Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe sur le site de Châlons-en-Champagne

-François Oudin, secrétaire général adjoint sur le site de Metz,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions , actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

c) subdélégation est donnée à

-Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines,

-Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et industries culturelles,

-Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de leur pôle hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

## **2 : Missions de la DRAC Grand Est**

### **A) Monuments historiques**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques ;

-Monsieur Christophe Niedziocha, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

-Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à :

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques, subdélégation est donnée à Monsieur Christophe Niedziocha, Monsieur Alexandre Cojannot, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas Déjardin Hayart pour signature des décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection-y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), à l'exception des convocations aux cessions et des arrêtés de protection, et en en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement.

## **B) Archéologie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à :

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur Stéphane Marion, ingénieur de recherche

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Châlons-en-Champagne

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

### **C) gestion des abords et des sites patrimoniaux remarquables**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leur service respectif, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

-Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

-Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

-Madame Agnes Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

-Monsieur Sandu Hangan, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

-Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

-Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

-Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

-Madame Laure Lepareux, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

-Madame Caroline Marlot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Mathilde Vaure, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Nadia Corral-Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

-Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

-Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle

-Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle

-Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

-Monsieur Thierry Larriere, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

## **D) Archives**

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

-Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

## **E) Diplôme d'Etat enseignements artistiques**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

## **F) Licences d'entrepreneurs de spectacles**

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est et, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

-Madame Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

## **II) Subdélégation en matière de Marchés publics**

Subdélégation est donnée à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans les limites des attributions de la directrice régionale des affaires culturelle du Grand-Est.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqué aux préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions, subdélégation est donnée à ;

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée au patrimoine

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques

-Madame Pauline Lotz, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques du site de Metz

-Monsieur Christophe Niedziocha, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Châlons en Champagne

-Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur régional adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

-aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine dénommés au point C du présent arrêté, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs.

### **III) Subdélégation en matière de contentieux administratif**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est

Subdélégation est donnée à :

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint des affaires culturelles

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Emilie Hazard, responsable de la cellule d'appui du pôle des patrimoines

en ce qui concerne :

-la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions

-la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative

#### **IV/ Dispositions générales.**

L'arrêté de subdélégation de signature 2022/558 en date du 12 octobre 2022 ainsi qu'il est abrogé.

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

**Fait à Strasbourg, le 03 janvier 2023,**

**La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est**



**Delphine CHRISTOPHE**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles**

**Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur**

**Ordonnancement secondaire délégué et RBOPR 175, 131, 361**

**Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 224, 334 ,354**

**Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301, 0363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67, 0362-CDIE-DR67, UO du programme 723**

2023/007

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** la décision du 07 décembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Delphine CHRISTOPHE, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelle du Grand-Est

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2023/002 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de responsable déléguée de budgets opérationnels de programme régional et n° 2023/003 du 03 janvier 2023 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2023/004 et 2023/005 du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des

affaires culturelles en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363)

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences suivantes:

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 361, des Unités opérationnelles 363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67 ; 334-CCSD-D667 et du centre de coût 0362-CDIE-DR67

à

-Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint

-Madame Virginie Thévenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Amelie Heidinger, responsable d'administration générale- site de Strasbourg

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint -site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175 :

-Madame Virginie Thevenin, directrice régionale adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

-Monsieur Christophe Niedziocha, Monsieur Alexandre Cojannot conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, et Madame Pauline Lodz, conservatrice régionale des monuments historiques

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et

compétences, subdélégation est donnée dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et sur l'UO 224-CCSD-D667 du BOP 224, sur les UD départementales du BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » en qualité de responsable de centre de coût , à l'effet de signer les bons de commande, les factures et les constatations de service fait.

à Monsieur Alexis Neviaski, directeur régional adjoint de la direction régionale du Grand-Est

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Amélie Heidinger, responsable d'administration site de Strasbourg

à Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne

à Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint, secrétaire général adjoint- site de Metz,

### **Article 3**

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP et UO ou centre ce coût
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361,362,363 180, 354, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 362,363, 180, 354, 723
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361,180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	175,131, 224, 334, 354,361, 180

### **Article 4**

L'arrêté de subdélégation de signature 2022/005 en date du 12 octobre 2022 est abrogés.

### **Article 5**

Madame Delphine Christophe, directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

**Fait à Strasbourg le 03 01 2023,**

**la directrice régionale des affaires culturelles**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'e' and a horizontal line extending to the right.

**Delphine CHRISTOPHE**

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2022 -5782 du 30 décembre 2022**

**portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Metz-Thionville, site de Bel Air, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du 30 décembre 2022;
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le CH de Metz-Thionville reçue le 30 décembre 2022;

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le CH de Metz-Thionville pour pallier les difficultés ;

**Considérant** la couverture médicale partielle du **vendredi 30 décembre 2022 18 heures au lundi 02 janvier 2023 à 7 heures** ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences de 16h le 22 octobre à 07h le 23 octobre ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 570000349) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

**Article 2 :** Cette organisation sera effective à partir du **30 décembre 2022, de 18 heures le soir jusqu'au lundi 02 janvier 2023 à 8 heures**; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

**Article 3 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

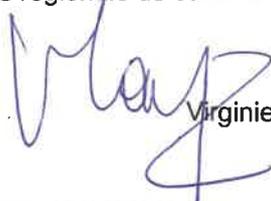
- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché.
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

  
Virginie CAYRÉ

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2022 -5783 du 30 décembre 2022**

**portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du 22 octobre 2022 ;
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le CH de Haguenau reçue le 30 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le CH de Haguenau pour pallier les difficultés ;

**Considérant** la couverture médicale partielle du **samedi 31 décembre 2022 23 heures au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 7 heures** ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences de 23h le 31 décembre 2022 à 07h le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 67 000 015 7) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

**Article 2 :** Cette organisation sera effective à partir du **samedi 31 décembre 2022, de 23 heures le soir jusqu'au dimanche 1er janvier 2023 à 7 heures**; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

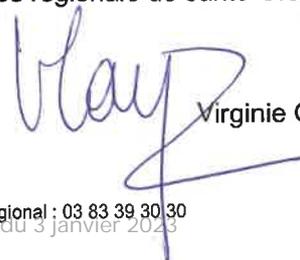
**Article 3 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

  
Virginie CAYRÉ